

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 21 septembre 2012
Séance du 10 septembre 2012

15 Ressources humaines – vacation de psychologues

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, BARBETTE, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN

M. SZPIRKO

Mme BOUKHELIF

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme BAYE-DIAO

M. MACHU

Mme LEFEVRE

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme DINGIVAL

Mme CAPON

M. RIFI SAIDI

M. BOULHAMANE

Mme FEVRIER

M. BELMHAND

Mme MAUPIN

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

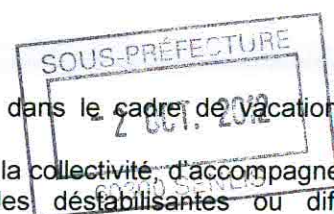
- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

La ville de Creil a recours au recrutement de personnels psychologues dans le cadre de vacations qui répondent aux deux objectifs suivants :

- Permettre, dans le cadre de la politique de ressources humaines de la collectivité, d'accompagner des agents municipaux confrontés à des situations professionnelles déstabilisantes ou difficiles (reclassement professionnel, conflit, ...),



maintenant !

- De développer une action de prévention autour de l'enfant, de soutien des équipes de professionnelles et des parents dans les structures de la petite enfance.

L'ensemble de ces vacances interviendra durant la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 juin 2013 pour un volume maximum de 120 heures avec un taux horaire brut de rémunération de 30,00 €.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le recrutement de psychologues vacataires. L'incidence financière consécutive à ces vacances sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 10 septembre 2012,

Considérant la nécessité de disposer de vacances de psychologues,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 26

Contre : 3

Abstention : 7

■ Décide à la majorité :

Article 1^{er} : d'autoriser le recrutement de psychologues vacataires.

Article 2 : de poser les interventions entre le 1^{er} octobre 2012 et le 30 juin 2013 pour un volume maximum de 120 heures.

Article 3 : de fixer la rémunération brute horaire à la somme de 30,00 €.

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville aux articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 25 SEP. 2012

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 02.10.12

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 02.10.12. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Ralfuy



Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



2/2